MAIRIE DE HONFLEUR



ARRETE N° 2022-506 prolongation

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de Sondages Géotechniques 47 Rue de la République Du 3 au 6 Janvier 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

Vu la demande de la Société ECR ENVIRONNEMENT – 130 Avenue du Parc – 14790 VERSON, afin d'effectuer des travaux de sondages géotechniques pour l'étude de sol préalable à la construction d'un bâtiment, Rue de la République au n°47, du Mardi 3 Janvier au Vendredi 6 Janvier 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS:

<u>ARTICLE 1</u>: Les Sociétés ECR ENVIRONNEMENT est autorisée à effectuer des travaux de sondage géotechniques pour l'étude de sol préalable à la construction d'un bâtiment, Rue de la REPUBLIQUE au n°47, du MARDI 3 JANVIER au VENDREDI 6 JANVIER 2023, de 8h00 à 18h00.

<u>ARTICLE 2</u>: Stationnement interdit, Rue de la République du n°45 au n°49, aux dates citées dans l'Article 1, afin que les Sociétés intervenantes effectuent le sondage.

<u>ARTICLE 3</u>: Un balisage du chantier ainsi qu'un passage sécurisé pour les piétions, sera mis en place par l'entreprise intervenante et maintenues pendant la durée des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes.

<u>ARTICLE 4</u>: <u>Aucune intervention ne sera autorisée sur le domaine public</u>.

<u>ARTICLE 5</u>: Une pré-signalisation et signalisation réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront misent en place par la Société intervenante et maintenues pendant la durée des travaux.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa parution.

<u>ARTICLE 7</u>: Le droit des tiers est expressément réservé.

<u>ARTICLE 8</u>: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et aux Sociétés intervenantes, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 4 Janvier 2023 Pour le Maire et par délégation L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 14602 HONFLEUR CEDEX

1 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr